

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

*Conseil de communauté du 17 novembre 2014*

## Sommaire

*Préambule – Les objectifs et obligations légales du DOB*

### **I. Le contexte financier du budget 2015**

### **II. Les grandes orientations du budget 2015**

*A la fin du document, quelques éléments d'information et de compréhension du budget de la CAN.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

# **Préambule – Les objectifs et obligations légales** **du Débat d'orientations budgétaires**

## **↳ Les obligations légales**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

## **↳ Les objectifs**

Le débat a vocation à donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du prochain vote du budget.

Le débat est l'occasion de définir les grandes orientations budgétaires annuelles ainsi que les engagements financiers pluriannuels.

Il permet aussi à l'exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions budgétaires du futur budget primitif.

# I. Le contexte financier du budget 2015

## 1) Le contexte national

### A. Une situation économique toujours en panne de croissance

La zone euro et la France sont confrontées depuis plusieurs mois à une situation économique exceptionnelle marquée par une très faible croissance, un endettement record et un ralentissement de l'inflation.

Le Gouvernement français prévoit un taux de croissance révisé à +0,4% en 2014 (+0,8 % dans la zone euro) et à +1% pour l'année 2015 (+1,4% dans la zone euro).

Le taux d'inflation fin 2014 devrait atteindre +0,6%. Le Gouvernement attend une montée progressive de +0,9% dès 2015 pour atteindre +2% en 2017.

Le niveau de la dette publique a atteint un record en 2014, plus de 2000 milliards d'euros en volume représentant 95,3 % du PIB.

Dans ce contexte, la France ne parviendra pas à atteindre ses objectifs de déficit budgétaire. Il devrait se situer à 4,4% du PIB en 2014. Le Gouvernement poursuit son plan de réduction des dépenses publiques pour parvenir à moins de 3% de déficit en 2017. Un retour à l'équilibre budgétaire est attendu en 2019.

La trajectoire du déficit public suit cette évolution :

	2014	2015	2016	2017
<b>Déficit public en % du PIB</b>	<b>4.4%</b>	<b>4.3%</b>	<b>3.8%</b>	<b>2.8%</b>

Source : <http://www.economie.gouv.fr/projet-de-loi-finances-2015>

### B. Une politique budgétaire contrainte

Ces mesures de réduction s'inscrivent dans un vaste plan lancé par le Gouvernement au printemps 2014. La réduction du déficit structurel prévoit un plan d'économies de 50 milliards de dépenses publiques réparti sur trois ans entre les différents acteurs publics :

- 18 milliards d'euros d'économie pour l'Etat,
- 11 milliards d'euros pour les collectivités territoriales,
- 10 milliards d'euros pour l'assurance maladie,
- 11 milliards d'euros pour la protection sociale.

L'effort principal portera sur l'année 2015 avec 21 milliards d'euros d'économie puis 14,5 milliards en 2016 et 2017.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

La réduction des dotations de l'Etat de 11 milliards d'euros sur 3 ans (3,67 mds annuels) concerne toutes les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle vient s'ajouter à la ponction 2014 de 1,5 milliards d'euros. En cumulé par rapport à 2013, le prélèvement de la DGF atteindra environ 28 mds d'euros sur la période 2014-2017 (cf. tableau en infra C).

La répartition de l'effort entre les trois catégories en 2015 sera pour le bloc communal, proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement comme pour l'année 2014 sans attendre la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Pour information, l'architecture de la dotation forfaitaire des communes est entièrement modifiée en 2015 (article 58-1-3° du PLF 2015).

Par ailleurs, la santé financière des collectivités locales reste fragile fin 2013 même si leur poids sur l'endettement public représente moins de 10%.

L'année 2013 se caractérise par une diminution de l'autofinancement brut des collectivités locales<sup>1</sup>, -5% et par le dynamisme de l'investissement +4,8% porté largement par le secteur communal. Les recettes de fonctionnement réelles ont progressé moins vite +1,7% que les charges réelles de fonctionnement +3%. Cette contraction de l'autofinancement est davantage marquée pour l'ensemble des communes.

L'endettement des collectivités locales a progressé de 4,7 milliards d'euros en 2013 atteignant un total de 137,4 milliards d'euros.

L'équilibre semble difficile à trouver entre la résorption des déficits donc du niveau d'endettement et le maintien d'une bonne santé financière des collectivités locales, dynamique et ambitieux porté par un fort investissement public local qui représente plus de 70 % de l'investissement public.

## **C. Les principales mesures concernant les collectivités locales**

### **↳ Un projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019**

Parallèlement au projet de loi de finances 2015, le Gouvernement a initié un projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 conformément aux règles de retour à l'équilibre budgétaire inscrit dans le pacte budgétaire européen. Cette loi de programmation n'a pas de valeur prescriptive mais détermine la trajectoire des dépenses des collectivités locales. Les taux d'évolution de la dépense locale en valeur (article 11) sont présentés comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Taux d'évolution de la dépense locale</b>	<b>1.2%</b>	<b>0.3%</b>	<b>1.8%</b>	<b>1.9%</b>
<b>Dont évolution de la dépense de fonctionnement</b>	<b>2,7%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,2%</b>	<b>1,9%</b>

<sup>1</sup> Les cahiers de la DGFIP « focus secteur public local : premiers résultats 2013 »

Concernant les recettes, la loi de programmation prévoit une hausse des recettes des collectivités locales de 10 milliards d'euros entre 2014 et 2017, soit +1.3 % par an en moyenne. L'article 14 de la loi de programmation précise que l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ne peut, à périmètre constant, excéder les montants suivants, exprimés en milliards d'euros courants :

	2014	2015	2016	2017
<b>Transferts de l'Etat aux collectivités locales</b>	<b>56,86</b>	<b>53,19</b>	<b>49,53</b>	<b>45,86</b>
<b>Soit un écart à 2014</b>		<b>-3.67</b>	<b>-7.33</b>	<b>-11</b>

↳ **La réduction de 30 % de la dotation globale de fonctionnement sur trois ans**

Les efforts demandés aux collectivités locales porteront sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'élèvera à 36,6 milliards d'euros en 2015 (41,5 mds € en 2013). La programmation de réductions de la dotation globale de fonctionnement doit suivre l'évolution suivante :

<i>Contributions au redressement des comptes publics en milliards d'euros</i>	2014	2015	2016	2017
Diminution inscrite dans la LFI 2014	1,5	1,5	1,5	1,5
Diminution 2015		3,67	3,67	3,67
Diminution 2016			3,67	3,67
Diminution 2017				3,67
<b>Prélèvement annuel</b>	<b>1,5</b>	<b>5,17</b>	<b>8,84</b>	<b>12,51</b>
<i>Variation</i>		3,67	3,67	3,67
<b>Total des contributions 2014-2017</b>	<b>28,02</b>			

Le prélèvement de 3,67 milliards d'euros en 2015 représente 1,91% de leurs ressources réelles de fonctionnement. Cette contribution sera calculée pour le bloc communal au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

<b>Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales</b>		
<b>Catégories de collectivités</b>	<b>en millions d'euros</b>	<b>En % du total</b>
Bloc communal	2 071	56%
Départements	1 148	31%
Régions	451	12%
<b>Total</b>	<b>3 670</b>	<b>100%</b>



<b>Communes</b>	<b>1 450</b>	<b>70%</b>
<b>EPCI</b>	<b>621</b>	<b>30%</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## ↳ La péréquation

L'Etat entend maintenir la péréquation qui permet aux collectivités les plus riches de soutenir financièrement les collectivités les plus pauvres. Ainsi, comme le prévoyait la loi de finances 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 millions d'euros entre 2014 et 2015 pour atteindre 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1 milliard d'euros. Le rôle péréquateur du FPIC pourrait être renforcé dès 2015, des discussions sont actuellement en cours.

Par ailleurs, le Gouvernement propose d'augmenter la péréquation verticale à hauteur de 228 millions d'euros. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale sera augmentée de 120 millions d'euros ; la dotation de solidarité rurale sera accrue de 78 millions d'euros ; la dotation nationale de péréquation augmentera de 10 millions d'euros et les dotations de péréquation des départements progresseront de 20 millions d'euros.

## ↳ Suppressions de taxes

Le projet de loi de finances entérine la suppression de plusieurs petites taxes à faible rendement, en particulier, la taxe de gestion des eaux pluviales urbaines et la taxe de trottoir et de pavage. Il prévoit aussi la suppression de la taxe sur les spectacles, les appareils automatiques de jeu et les réunions sportives.

## ↳ Gel du point d'indice

Comme le Premier ministre l'avait annoncé en juin dernier, le projet de loi finances 2015 ne remet pas en cause le gel du point d'indice des fonctionnaires reconductible jusqu'en 2017.

## ↳ Le taux du FCTVA

Un amendement parlementaire ajuste le taux de remboursement du FCTVA qui est ainsi porté de 15,761 % à 16,404 % sur les investissements éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## ↳ Soutien à l'investissement des collectivités territoriales

Issu de discussions parlementaires, il est prévu un transfert du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle vers un fond de soutien à l'investissement de 423 millions d'euros répartis comme suit :

- 311 millions d'euros en direction de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation de développement urbain et de la globale d'équipement des départements.
- 112 millions d'euros pour compenser les montants du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui étaient versés aux communes percevant la dotation de solidarité urbaine cible (36 millions €) et la dotation de solidarité rurale cible (76 millions €).

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## **2) Un contexte local fragilisé par la crise mais un territoire pourvu d'une réelle attractivité**

Le dernier numéro de Décimal<sup>2</sup> sur l'aire urbaine de Niort, produit par l'Insee montre que le territoire subi la crise économique comme toutes les régions françaises mais résiste mieux. Le taux de chômage est inférieur à la moyenne des territoires comparables, le cadre de vie est préservé et les conditions d'emploi restent favorables.

Sur le plan de l'emploi, alors que le taux de chômage en France des catégories A est de 9,7% à la fin du deuxième trimestre 2014, en Deux sèvres, le taux est de 7,5% (note conjoncture CCI juillet 2014). Compte tenu de la présence historique des mutuelles, les conditions d'emploi sont atypiques, 18 % des postes dépendent des activités financières et d'assurance (3% au plan national). La fonction publique est le premier employeur avec 23 % (26% au plan national). Ces circonstances ne doivent pas masquer la croissance continue du taux de chômage dans le département et la situation préoccupante du chômage de longue durée qui représente 43 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En complément, selon la note de conjoncture départementale de juillet 2014 de la CCI, la situation économique est toujours compliquée. Les défaillances d'entreprises se sont accrues au deuxième trimestre 2014 même si le solde créations-radiations reste positif. Ces défaillances concernent davantage les petites entreprises du secteur du bâtiment, les bars restaurants, les boulangeries pâtisseries et les entreprises de transport.

Plus positivement, cette note de conjoncture dévoile des perspectives d'investissement qui repartent à la hausse pour la fin 2014 et une appréciation plutôt bonne des chefs d'entreprise sur l'avenir de leurs entreprises.

Enfin, la situation géographique de la CAN mitoyenne de l'aire de la Rochelle, du marais poitevin et proche de l'Atlantique lui confère des atouts d'attractivité économique et touristique. Par ailleurs, la population bénéficie d'un pôle urbain peu dense et d'un patrimoine naturel préservé.

Ces éléments positifs ne peuvent que conduire la CAN à poursuivre ses efforts dans le cadre d'un projet de budget alliant dynamisme économique, investissement public ambitieux et maîtrisé, cohésion sociale et accompagnement des politiques culturelles et sportives, tenant compte des particularités territoriales

<sup>2</sup> Décimal, INSEE Poitou-Charentes : l'aire urbaine de Niort, une réelle attractivité à cultiver, n° 320, Octobre 2013

## II. Les grandes orientations du budget 2015

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CAN a élargi son territoire, comptant à ce jour, près de 120 000 habitants sur 45 communes. Ses engagements sur le territoire sont maintenus malgré un contexte national difficile économiquement.

L'élaboration du budget 2015 de la CAN s'est inscrite dans une démarche prospective caractérisée par un plan pluriannuel d'investissement maîtrisé sur une enveloppe globale de projets arrêtée à 90 M€ TTC sur la période 2015-2019 et une évolution annuelle de charges limitée à +1%.

Ce budget est marqué par le lancement de nombreuses études et projets d'actions pour déterminer le futur de l'agglomération et positionner notre territoire dans le mouvement de métropolisation, renforcer son attractivité et assurer son développement. En cela, l'élaboration de documents prospectifs et la mise en œuvre d'une véritable politique de marketing territorial sont programmées pour permettre à l'agglomération d'agir dans le cadre d'un projet de territoire.

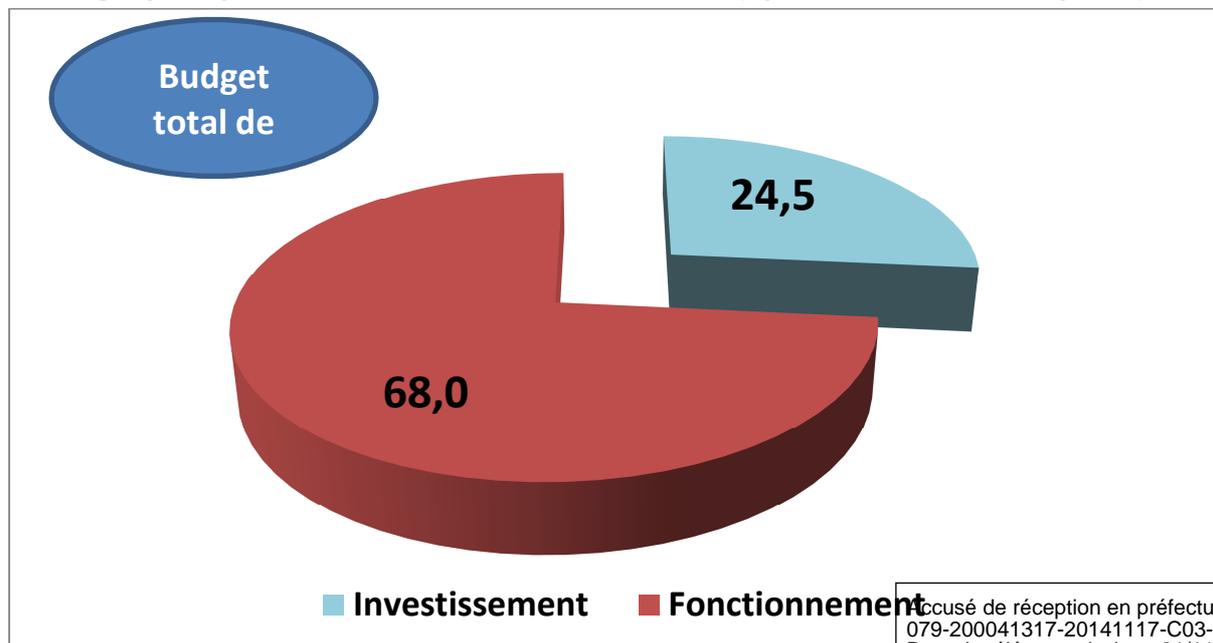
La préparation du budget primitif 2015 intègre la baisse globale des dotations et l'incidence du détransfert de certaines compétences.

Le projet de budget 2015 traduit la volonté de la CAN :

- De préserver les règles de neutralité financière avec les communes membres
- D'approfondir nos compétences actuelles dans une démarche volontariste de gestion mutualisée des services.
- De maintenir un niveau d'autofinancement significatif

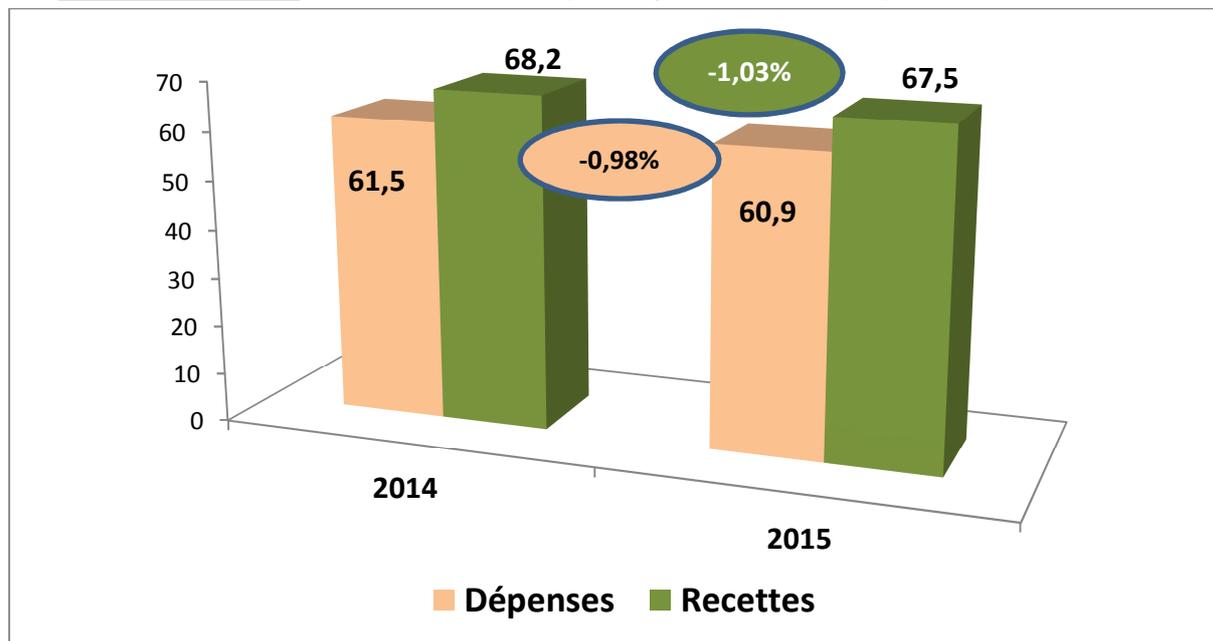
### 1) Les perspectives budgétaires 2015 du budget principal

*Le budget principal de la CAN 2015 en millions d'euros (opérations d'ordre comprises)*



## A. La section de fonctionnement

Les **opérations réelles** en millions d'euros (hors opérations d'ordre)



### ↳ Les perspectives de recettes

Globalement, le budget primitif 2015 affiche une évolution de recettes négative de -1%. En tenant compte des notifications de fiscalité et de dotations 2014, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -2%. Cette évolution provient essentiellement de la forte diminution des dotations insuffisamment compensée par l'augmentation des bases fiscales.

#### ○ Des recettes de fiscalité fondées sur une stabilité des taux

**Aucune augmentation de taux de fiscalité n'est envisagée.** Concernant les bases fiscales, fixées par l'Etat, il est attendu globalement une augmentation de +2% dont +0,9% envisagé de progression des valeurs locatives votée par les parlementaires dans la prochaine loi de finances (amendement parlementaire du 5 novembre 2014).

Concernant la CVAE, de nombreuses incertitudes demeurent. Les premières hypothèses de la DDFIP sont plutôt positives mais la nature de la CVAE rendant instable son évolution, il conviendra dès l'information officielle connue de mettre en place un mécanisme de lissage.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est comptabilisé en M14 comme une recette de fiscalité. En 2014, l'ensemble intercommunal était éligible pour un montant de 1,932 M€ dont 0,758 M€ reversé à la CAN en fonction de son CIF (coefficient d'intégration fiscale). Pour 2015, aucun élément ne permet d'affirmer à ce jour si la CAN sera bénéficiaire et/ou contributrice. La prévision de FPIC en 2015 repose sur la seule garantie réglementaire connue à ce jour, soit le versement de 50% de l'année antérieure.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## L'évolution des recettes de fiscalité du budget principal

<b>FISCALITE</b> <i>montants en euros</i>	BP 2014	Voté ou notifié 2014	BP 2015	Ecart BP 2015 / voté 2014	Var BP 2015 / voté 2014	Rappel des taux
<b>CFE</b>	11 200 465	11 169 965	<b>11 450 000</b>	280 035	2,51%	26,26%
<b>CVAE</b>	9 685 775	9 619 275	<b>9 800 000</b>	180 725	1,88%	
<b>IFER</b>	1 076 650	1 106 650	<b>1 130 000</b>	23 350	2,11%	
<b>TASCOM</b>	1 935 615	2 061 615	<b>2 000 000</b>	-61 615	-2,99%	1,05%
<b>TH</b>	16 539 555	16 593 555	<b>16 950 000</b>	356 445	2,15%	10,57%
<b>TFB</b>	60 735	69 235	<b>71 000</b>	1 765	2,55%	0,05%
<b>TFNB</b>	114 355	117 355	<b>119 000</b>	1 645	1,40%	3,88%
<b>TaTFNB</b>	124 745	129 745	<b>131 000</b>	1 255	0,97%	48,19%
<b>Rôle sup TP, CFE</b>	230 000	230 000	<b>0</b>	-230 000	-100,00%	
<b>TLPE</b>	800 000	800 000	<b>850 000</b>	50 000	6,25%	
<b>FPIC</b>		735 000	<b>379 000</b>	-356 000	-48,44%	
<b>Taxe Séjour</b>	170 000	270 000	<b>250 000</b>	-20 000	-7,41%	
<b>Dts de stationnement</b>	86 270	86 270	<b>82 900</b>	-3 370	-3,91%	
<b>TOTAL</b>	42 024 165	42 988 665	<b>43 212 900</b>	224 235	0,52%	

### o Les dotations

Le Gouvernement maintient son plan de réduction des dotations de l'Etat de 11 milliards d'euros de 2015 à 2020, soit environ 3,67 mds par an. La perte pour la CAN pourrait s'élever en 2015 à 1,4 million d'euros comprenant à la fois la contribution 2015 estimée à 1 M€ et la contribution 2014 de 0,4 M€. Il convient de préciser que les modalités de calculs et les estimations sont grevées d'incertitudes, les éléments réglementaires sont à ce jour très imprécis.

Parallèlement, le mécanisme de garantie suite à la fusion devrait maintenir un niveau de dotation d'intercommunalité après prélèvement de 4,7 M€ pour le budget 2015 (5,5 M€ en 2014). Etant donné le contexte d'incertitudes, ces estimations seront si besoin corrigées au budget supplémentaire 2015.

La dotation de compensation devrait s'élever à 13,6 M€ (13,87M€ en 2014) après application d'un coefficient dégressif fixé par le comité des finances locales en mars 2015.

Les allocations compensatrices de fiscalité diminuent inéluctablement depuis quelques années d'environ 5%. La prévision 2015 est portée à 0,86 M€ (0,92M€ en 2014).

Par ailleurs, les participations courantes de l'Etat et des organismes extérieurs (PLIE/FSE, BRDE) diminuent fortement en 2015 de l'ordre de 0,45 M€ en raison des modes de gestion différents initiés par les collectivités responsables de ces dossiers.

**Globalement, la CAN perd en 2015 par rapport à 2014, 1,5 M€ de dotations dont 1 M€ de dotation globale de fonctionnement.**

- **Les produits d'exploitation**

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées,...) et les contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale.

Hors compétences détransférées et effet mutualisation garage, les recettes des équipements stagnent en raison notamment de l'arrêt programmé pour travaux de la piscine Pré-Leroy du 27 avril 2015 au 26 octobre 2015.

S'agissant de la mutualisation des services « garage » ou ateliers communautaires active depuis le 5 mai 2014, la ville de Niort remboursera à la CAN en 2015 la part des prestations réalisées pour son compte à hauteur de 878 K€ en prévision 2015.

## **Des dépenses maîtrisées**

Le montant global des dépenses réelles de fonctionnement diminue de -1 % entre le budget primitif 2015 et le budget primitif 2014.

**L'autofinancement du budget principal 2015 est maintenu au même niveau que 2014 : 7 M€.** Hors amortissements, la part de l'autofinancement diminue de 0,2 M€ pour atteindre 2,8 M€ en 2015.

- **Les ressources humaines**

**Le rythme de croissance annuel d'environ 5 % d'évolution des charges de personnel est stoppé pour l'année 2015.** Hors compétences détransférées et après retraitement des ajustements de crédit 2014 non pris en compte dans le budget primitif 2014 (revalorisation des catégories B et C), **les dépenses de personnel progressent en 2015 de +0,88%**. Cet effort prend en compte des augmentations réglementaires comme la progression du GVT (glissement vieillesse technicité) de +1,5% par an, la poursuite des reclassements des catégories B et C et l'augmentation des charges sociales.

Par ailleurs, **la CAN renforce sa politique d'insertion des jeunes** dans le milieu professionnel et de soutien à l'apprentissage par le tutorat de 4 emplois d'avenir et de trois apprentis.

- **Les charges à caractère général**

**A périmètre constant, ce chapitre budgétaire progresse de +0,58% en 2015.** Cette augmentation est essentiellement due au lancement de nouvelles études stratégiques pour l'aménagement, le développement et la cohésion du territoire concernant par exemples le schéma de cohérence territoriale (260 K€), le plan de déplacement urbain (100 K€), le plan local pour l'habitat (132 K€), le PIG programme d'intérêt général (215 K€) ou encore les études pour la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

- **Les autres charges de gestion courante**

Elles concernent principalement les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes et les indemnités des élus. Ce chapitre budgétaire diminue de -10% à périmètre constant suite à la réduction de subvention au budget annexe transport.

Les subventions aux organismes, associations sont globalement maintenues au même niveau en 2015. A noter toutefois, une économie de 55 K€ de subvention à l'EPIC du Tourisme compensée par l'évolution du produit de la taxe de séjour et un transfert d'interventions au Département concernant le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) et le volet emploi.

- **Les atténuations de produits**

Ce chapitre regroupe principalement l'attribution de compensation versée aux communes et le FNGIR (fonds national de garanti individuel des ressources) versé dans un fond de péréquation horizontale.

L'attribution de compensation augmente de 2,2 M€ tenant compte de l'avis de la CLECT réunie le 3 novembre dernier sur le détransfert des compétences territorialisées sur les communes du territoire Plaine de Courance et de Germond Rouvre.

Le FNGIR de 4,135 M€ n'évolue pas entre 2014 et 2015.

- **Les charges financières**

Le montant prévu de 1,4 M€ en 2015 est sensiblement réduit de -0,5M€ par rapport à 2014 en raison du terme échu d'engagements financiers.

Des précisions sur les caractéristiques de l'endettement sont présentées au point 4 de la première partie.

## B. La section d'investissement

En 2015, sur un budget de 24,5 M€, la CAN consacrera une enveloppe de 14,3 M€ TTC aux projets d'investissement nouveaux qui correspond au plan pluriannuel d'investissement établi à partir des perspectives de recettes locales visées au point A.

### Liste des principaux projets d'investissement proposés au BP 2015

Politiques	Natures de dépense	Projets	Montants en M€ TTC
Développement économique	Travaux	Voiries incluses dans le périmètre des zones	1,70
	Subventions	Accompagnement et aides aux entreprises	0,95
<b>Total</b>			<b>2,65</b>
Culture	Etudes et Travaux	Mises aux normes (M.A.N.) et travaux dans les bibliothèques	0,68
		M.A.N. et travaux dans les musées	0,28
		M.A.N. et travaux dans les écoles culturelles	0,51
		Patrimoine historique	0,61
<b>Total</b>			<b>2,08</b>
Assainissement (Eaux pluviales)	Travaux	Amélioration et aménagement de réseaux	2,08
<b>Total</b>			<b>2,08</b>
Sports d'eau	Etudes	Centre aquatique	0,40
	Travaux	M.A.N. et travaux dans les piscines	1,36
<b>Total</b>			<b>1,76</b>
Habitat	Subventions	Plan local pour l'habitat	1,90
<b>Total</b>			<b>1,90</b>
Voiries hors ZAE	Travaux	Rénovation du boulevard Willy Brandt	0,88
<b>Total</b>			<b>0,88</b>
Administration générale	Travaux	Local d'archives administratives	0,65
<b>Total</b>			<b>0,65</b>

A ces 14,3 M€ de projets s'ajoute en dépenses d'investissement, le remboursement du capital de l'emprunt pour 3 M€.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

- 11,5M€ de ressources propres et affectées
- 5,8M€ d'emprunt

A noter que le stock de dette au 1er janvier 2015 s'élève à 34,15M€ (hors dette récupérable).

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## **2) Les perspectives budgétaires 2015 des budgets annexes**

Suite à la fusion-extension, l'architecture budgétaire 2014 comporte 17 budgets annexes. Afin de faciliter la lecture et la cohérence budgétaire et prendre en compte le détransfert de certaines compétences territorialisées, Il est proposé pour le vote du budget primitif 2015 de ramener le nombre à 8 budgets annexes.

### **A. Déchets ménagers**

- ↪ **Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) restent inchangés.** La revalorisation par l'Etat des valeurs locatives et l'élargissement des bases conduit à une augmentation prévisionnelle des bases fiscales de +2% par rapport à la notification de mars 2014. Le montant de la TEOM est prévu à hauteur de 14,63 M€ (14,34M€ en 2014).
- ↪ Les charges réelles de fonctionnement progressent de +1,49 % en raison principalement de la hausse des cotisations sociales, de la revalorisation des catégories B et C et des accords sociaux.
- ↪ Le programme d'investissement s'élève à 5,4 M€ autofinancé à 97%. Il comprend :
  - Le centre technique du Vallon d'Arty pour 1,8M€
  - Des matériels de transports pour 1,2 M€
  - Des travaux d'aménagement dans les déchetteries pour 0,6M€
  - Des travaux d'aménagement de la ressourcerie pour 0,55M€

### **B. Transports**

- ↪ Le taux de versement transport est maintenu en 2015 à 1,05% sur les 29 communes de l'ancienne CAN. Sur les communes de l'ex-CCPC et sur la commune de Germond Rouvre, il est prévu de passer du taux actuel de 0,35% à 0,7% au 1<sup>er</sup> juillet 2015 conformément au processus d'équité fiscale du territoire fixé par délibération le 28 avril 2014. Le versement transport est prévu à hauteur de 14,82 M€ (14,26 M€ base voté 2014).
- ↪ Il est envisagé pour 2015 une progression des bases du versement transport de +2% par rapport au produit estimé fin 2014.
- ↪ Le besoin de subventionnement par le budget principal est réduit.
- ↪ Le programme d'investissement s'élève à 2,9 M€ et concerne principalement :
  - L'acquisition de bus pour 0,8M€
  - Etude pour des travaux sur le dépôt des bus pour 0,6M€
  - La finalisation du chantier PRUS au clou-Bouchet pour 0,52M€
  - Des travaux d'accessibilité pour 0,52M€
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer le système d'information des voyageurs pour 0,2M€.
- ↪ Ces investissements sont autofinancés par les amortissements à hauteur de 42%. Le besoin d'emprunt est fixé à 1,46 M€.

## C. Assainissement

- ↪ **Les tarifs de la redevance augmenteront de +2,5%** afin de maintenir un équilibre financier toujours tendu sur cette compétence. Le montant de la redevance s'élève pour 2015 à 10,05M€. Il est prévu une réalisation 2014 à hauteur de 9,75 M€.
- ↪ Les charges de personnel augmentent de +5,44% en raison principalement du recrutement de trois nouveaux adjoints techniques pour répondre aux besoins du territoire élargi.
- ↪ Le programme d'investissement 2015 s'élève à 7,4M€ et intéresse principalement :
  - La construction et l'entretien des réseaux d'assainissement pour 5,2M€ dont 2M€ situés sur les communes de Granzay-Gript et Saint-Symphorien, dont 0,7M€ sur la commune de Sansais, 0,5M€ sur Echiré et 0,32 M€ sur Niort Lambon.
  - La construction de la station d'épuration d'Aiffres pour 1 M€.
- ↪ Ces investissements sont financés par 3,5M€ d'emprunt. L'autofinancement hors amortissements progresse de + 0,24 M€ pour atteindre 0,66 M€. Le budget reste fragile par la sensibilité liée à la consommation d'eau, par l'application des normes et par la rigidité des charges.
- ↪ Le stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du budget assainissement s'élève à 43,7 M€.

## D. Zones d'activités économiques

- ↪ Le budget annexe M14 comprend début 2015, 18 opérations de zones équilibrées budgétairement.
- ↪ Après un effort important porté sur la viabilisation des terrains, la commercialisation se poursuit. Ainsi, le budget primitif 2015 présente une enveloppe de travaux pour 0,13 M€ concernant les zones d'Ecobois, le Luc les carreaux, Prahecq et les Pierrailleuses.

## E. Immobiliers d'entreprises

- ↪ Ce budget M14 regroupe plusieurs immeubles d'entreprises loués par la CAN dont ces quelques exemples : la Pépinière « L'arche bleue », La Maison économique sociale et solidaire (MESS), le pôle expertise de risques (Calyxis), Le Bar de St- Georges de Rex, les commerces multi-services de La Rochenard, de Brulain, de La Foye Monjault, de Granzay-Gript et de St Martin de Bernegoue,...
- ↪ Ce budget est donc financé par des loyers et des prestations de services facturées aux résidents (pépinières) représentant en 2015, 42 % de recettes réelles de fonctionnement. Le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe de 0,51 M€ pour financer une partie des dépenses de fonctionnement et les projets d'investissement.

## **F. Activités assujetties à la TVA**

Ce budget M14 regroupe désormais en 2015 deux activités : l'atelier de restauration des œuvres d'art et les réserves foncières.

Le budget global de l'atelier de restauration est de 98 K€ dont 80 K€ d'opérations réelles financées principalement par une subvention du budget principal.

S'agissant des acquisitions foncières, Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2015, 150 K€ financés par une avance du budget principal.

## **G. Camping de Marigny**

Le budget global du camping 2015 est de 66 K€ dont 44 K€ d'opérations réelles financées par une subvention du budget principal de 31 K€ et par 13 K€ de loyers.

Ce budget comprend un emprunt dont l'annuité est de 28 K€ et des charges de personnel et d'entretien pour 13 K€.

Il est proposé au budget 2015 d'investir 3,5 K€ dans l'acquisition de télévisions et d'antennes pour 5 chalets.

## **H. Energies renouvelables**

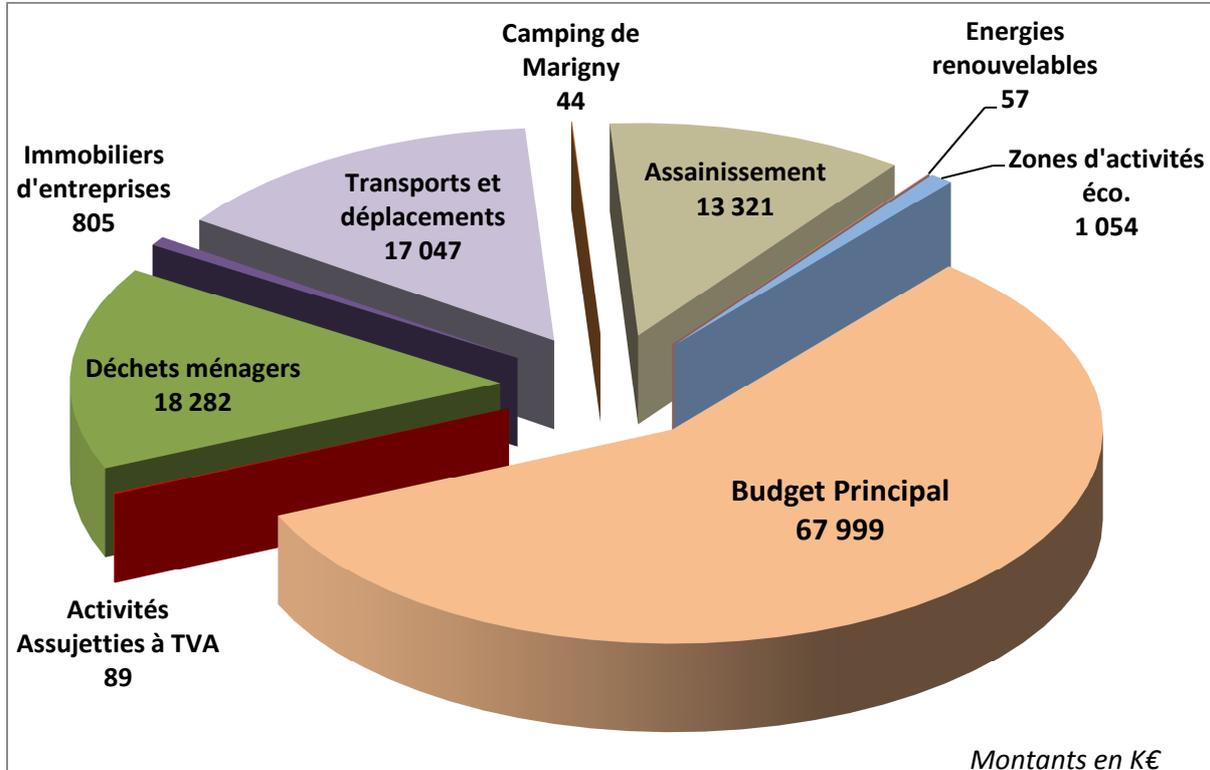
Ce budget géré sous la nomenclature M4 assujetti à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la base minimum de CFE, rassemble les trois ensembles photovoltaïques déployés sur la CAN : Les ateliers relais sur la commune d'Echiré, la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan et le siège social de la CAN

Le budget global d'investissement et de fonctionnement s'élève en 2015 à 97 K€ financés par la vente d'électricité et les avances du budget principal pour l'installation des panneaux.

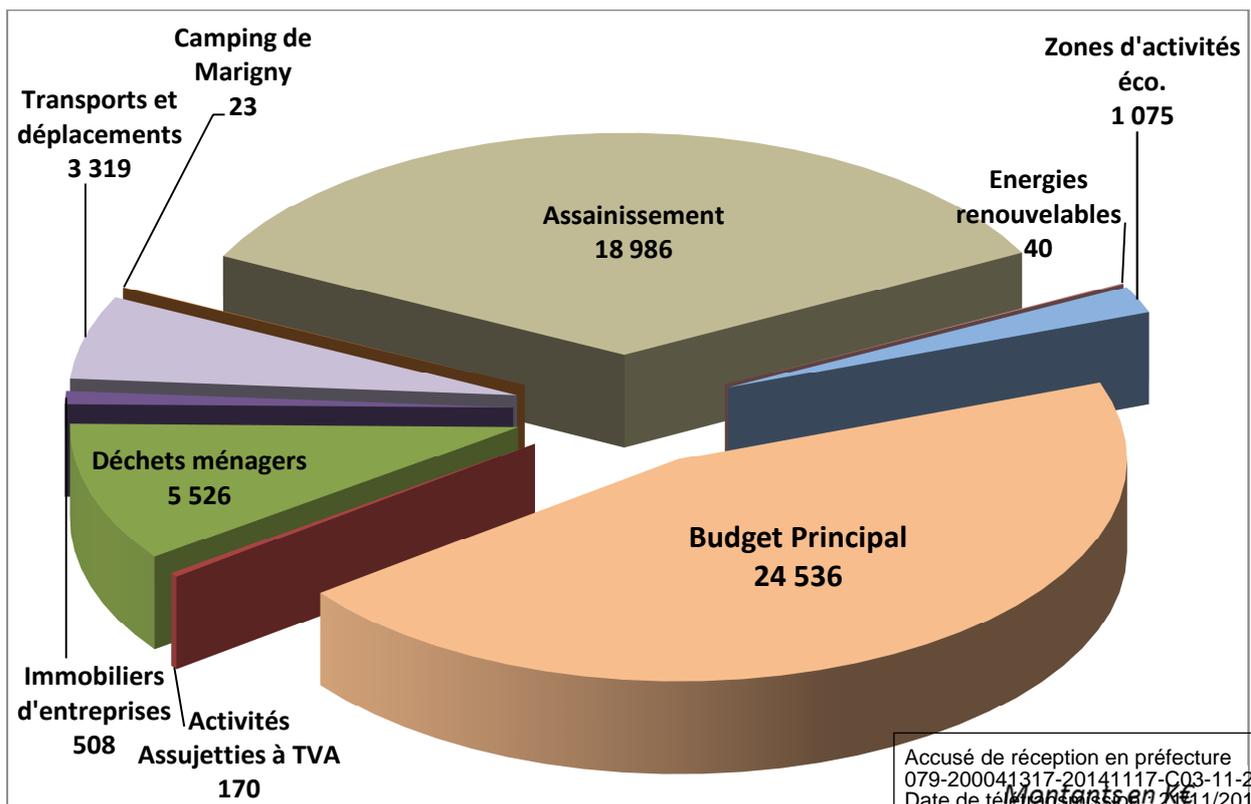
Il est proposé au vote du budget primitif 2015 une étude de 10K€ pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration située sur la commune d'Aiffres.

### 3) Le budget agrégé 2015 : 173 M€ (op. d'ordre comprises)

#### *Fonctionnement (119M€)*



#### *Investissement (54M€)*



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

Tous budgets confondus, les principaux indicateurs financiers témoignent d'une bonne situation financière même si la vigilance doit être soutenue sur les capacités d'autofinancement de la CAN dans un contexte de décroissance des dotations de l'Etat et de croissance des besoins de services publics.

- Le niveau des épargnes est globalement maintenu en 2015.
- L'encours de dette par habitant et la capacité de désendettement restent stables.

## BUDGET AGREGÉ - INDICATEURS FINANCIERS

Montants en K€	Principal	Transports	Déchets Ménagers	Assainissement	Immobiliers d'entreprises	Activités assujetties TVA	Camping de Marigny	Energies Renouvelables	ZAE	Total
Recettes Réelles de fonctionnement	67 538	16 910	18 157	12 276	730	89	44	46	662	116 452
Dépenses Réelles de fonctionnement	60 934	15 843	14 429	8 505	364	69	22	18	259	100 443
Retraitements exceptionnels	-334	-70	-55	-417	-10	-5	0	-1	0	-891
Travaux en régie	-290	-68	-63	-280	-8					-709
Provisions	0	0	0	0	0					0
Op. exceptionnelles (cessions, ...)	-44	-2	8	-137	-2	-5		-1		-182
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement après retraitements</b>	<b>60 600</b>	<b>15 774</b>	<b>14 374</b>	<b>8 088</b>	<b>354</b>	<b>64</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>259</b>	<b>99 552</b>
										16 900
<b>Epargnes gestion retraitées</b>	<b>8 160</b>	<b>1 137</b>	<b>3 784</b>	<b>6 153</b>	<b>430</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>534</b>	<b>20 282</b>
Intérêts de la dette hors récupérable	1 222		1	1 965	54		9		131	3 382
<b>Epargnes brutes retraitées</b>	<b>6 938</b>	<b>1 137</b>	<b>3 783</b>	<b>4 188</b>	<b>376</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>403</b>	<b>16 900</b>
+ Capital de la dette hors récupérable	2 394		10	2 262	116		19		153	4 954
<b>Epargnes nettes retraitées</b>	<b>4 544</b>	<b>1 137</b>	<b>3 773</b>	<b>1 926</b>	<b>260</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>250</b>	<b>11 946</b>
<b>Stocks de dette hors récupérable</b>	<b>34 152</b>		<b>25</b>	<b>43 711</b>	<b>1 444</b>		<b>218</b>		<b>3 290</b>	<b>82 840</b>
Pour mémoire BP 2014 (hors budgets portage de repas et multi-accueil)	34 343		42	43 477	1 557		236		3 438	83 093
<b>En cours de dette par habitant</b>	<b>280</b>		<b>0</b>	<b>359</b>	<b>12</b>		<b>2</b>		<b>27</b>	<b>680</b>
Pour mémoire BP 2014	282		0	357	13		2		28	683
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,92</b>		<b>0,01</b>	<b>10,44</b>	<b>3,84</b>		<b>9,91</b>		<b>8,16</b>	<b>4,90</b>
Pour mémoire BP 2014	4,59		0,01	11,78			12,90			4,98

### Pour mémoire

**L'épargne de gestion** représente le solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et corrigé d'opérations de nature exceptionnelle (travaux en régie, provisions, cessions).

**L'épargne brute** représente l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

**L'épargne nette** représente l'épargne brute diminuée du capital de la dette, c'est-à-dire la part d'épargne pour investir une fois le remboursement de la dette déduit.

**La capacité de désendettement** est égale au stock de dette en cours hors récupérable divisé par l'épargne brute

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## 4) L'évolution et les caractéristiques de l'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis 2010, la CAN s'est fixée comme objectifs, la désensibilisation de sa dette liée aux emprunts structurés, d'une part, et la limitation du coût de son endettement, d'autre part. Pour y parvenir, elle consulte les organismes bancaires afin d'obtenir de meilleures conditions bancaires lors de réaménagement ou d'arbitrages sur des emprunts. Ensuite, elle privilégie pour les nouveaux emprunts la sécurité en optant ceux classés en zone 1A et secondairement en zone 1B sur la charte Gissler.

Le tableau ci-après présente l'encours de dette 2014 et 2015.

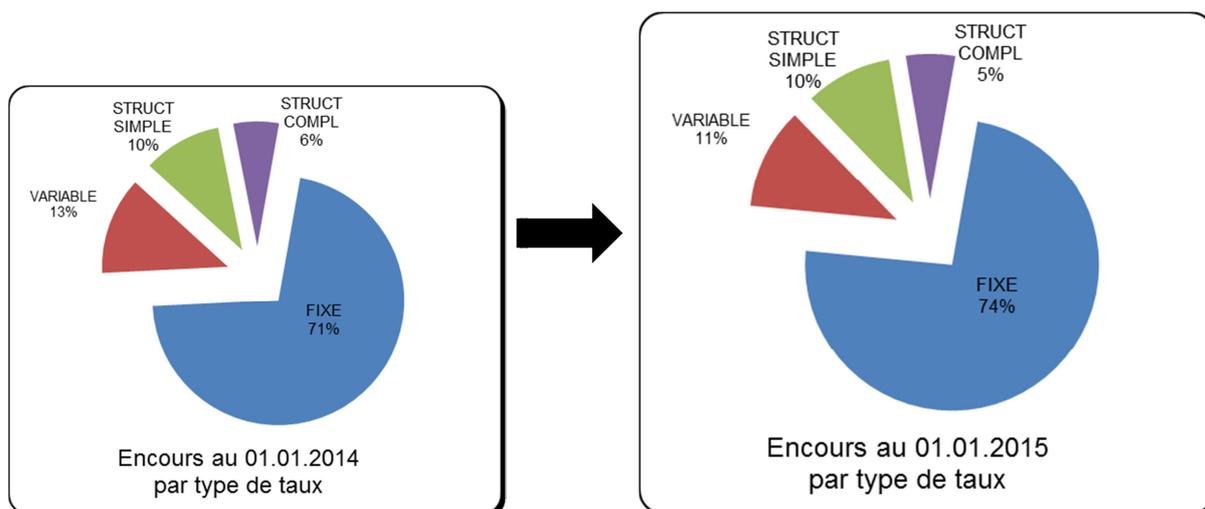
Pour 2014, Il s'agit de l'encours cumulé des deux EPCI fusionnés.

Pour 2015, L'encours initial a été majoré des emprunts transférés au 1<sup>er</sup> avril 2014 suite à la reprise de la compétence assainissement sur certaines communes du territoire et antérieurement exécutés directement par ces dernières ou par le SSECO), puis minoré des emprunts liés aux compétences transférées au futur syndicat.

L'encours de dette de la CAN est le suivant :

	<i>1er janvier 2014</i>	<i>1er janvier 2015</i>
<b>Encours dette</b>	89,034 M€	86,763 M€
<b>Dette récupérable</b>	-4,661 M€	-3,923 M€
<b>Nombre d'emprunts</b>	96	87
<b>Nombre de swaps</b>	1	1
<b>Amortissement de la période</b>	5,781 M€	5,488 M€

L'encours de dette se répartit comme suit selon le type de taux :



\*Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux

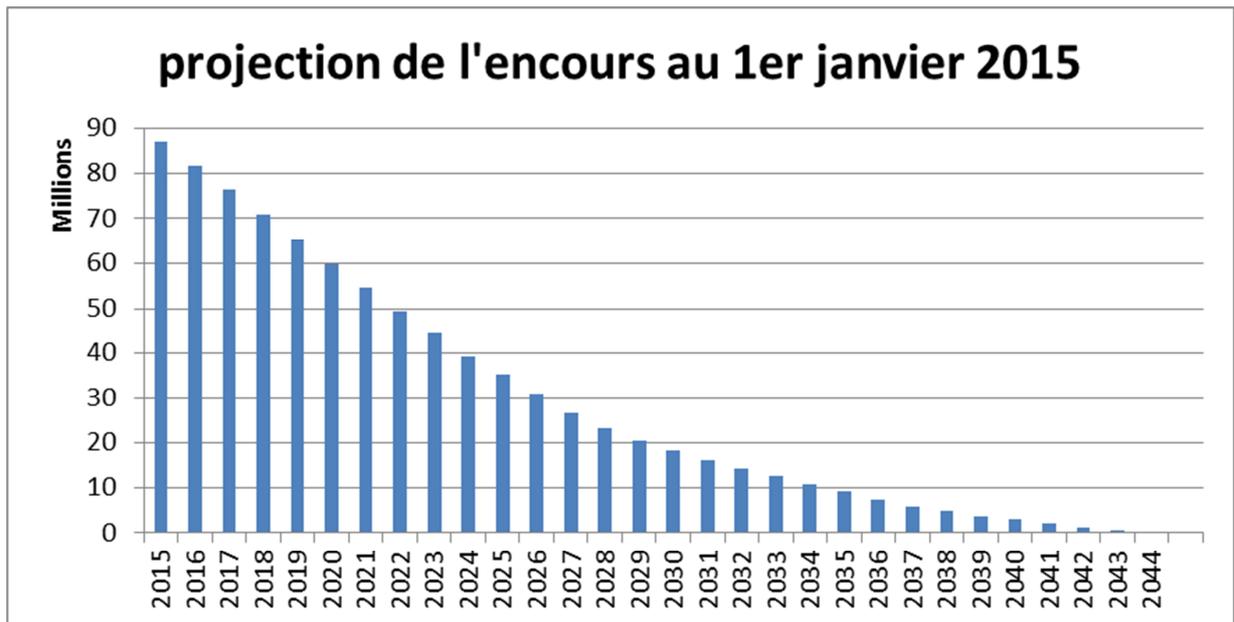
\*\*Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

L'évolution de l'encours de 2014 à 2015 baisse de 2,27M€ pour les raisons suivantes :

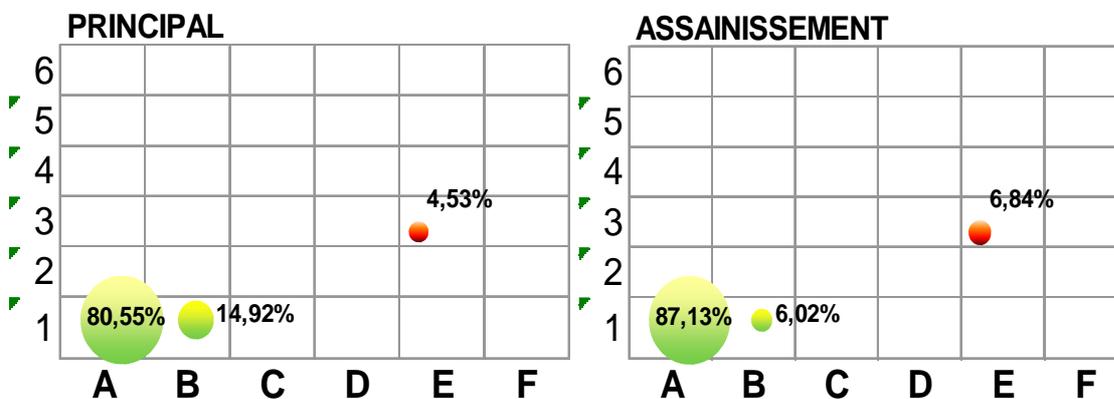
- le remboursement naturel du capital (-5,781M€),
- la mobilisation d'un contrat de prêts de +3M€ en 2014 (effet de la sécurisation d'un emprunt structuré à taux de change franc suisse vers un taux fixe),
- le transfert des emprunts liés à la reprise de l'assainissement au 1<sup>er</sup> avril 2014 (+2,380M€)
- les emprunts liés à aux compétences territorialisées détransférées (-1,869M€).

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



La situation 2015 prévoit une stabilité des encours par type de taux. Le processus de désensibilisation de la dette de la CAN engagé ces dernières années permet d'obtenir 95% de son encours tous budgets confondus en classement 1A et 1B sur la grille Gissler.

Classement sur la charte Gissler des budgets principal et assainissement :



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

En 2015, la CAN maintient la surveillance de ses contrats de prêts classés en 3E sur la grille Gissler. Un contact permanent est entretenu avec l'établissement bancaire afin d'obtenir des propositions de réaménagement de ces emprunts.

Il apparaît cependant que les taux futurs anticipés par le marché prévoient un risque très modéré de dépassement des formules d'indexation.

Budget	Code	Banque	Index	Charte Gissler	Date de fin	Capital Restant Dû au 31/12/2013	Taux payé 2014	Taux prévu 2015
Principal	C01025	Caisse française de financement local	4,43% si (CMS 30A - CMS 2A) > 0,30% sinon 6,08% - 5x(CMS 30A - CMS 2A)	3E	2021	1 941 576 €	4,43%	4,43%
Assainissement	C02CAN010	Caisse française de financement local	4,74% si (CMS 30A - CMS 2A) > 0,30% sinon 6,73% - 5x(CMS 30A - CMS 2A)	3E	2023	3 262 449 €	4,74%	4,74%

Pour information :

**Dettes (hors récupérable) par habitant** : 680€ début 2015 (rappel 2014 : 700€)

**Taux moyen de la dette\*** : 3,85% fin 2014 (rappel 2013 : 3,55%)

\* Méthode par la charge : charges financières de l'année avec swap et pertes ou gains de changes hors indemnités et hors provisions / (Encours au 1er janvier + Encours au 31 décembre) / 2

### **Les garanties d'emprunt**

La CAN garantie à 100%, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 6 contrats de prêts pour un montant total de 9 381 K€

Les garanties d'emprunts de la CAN concernent actuellement 3 domaines :

- La construction de logements sociaux : auprès d'Habitat Sud Deux Sèvres pour 1 081 K€ (souscrite en 2009)
- La construction de la résidence universitaire : auprès de la SEMIE pour 2 700 K€ (souscrite en 2014)
- La plateforme Niort terminal : auprès du SMO pour 5 600 K€ (souscrite en 2013)

Le total des échéances garanties (capital + intérêts) en 2015 s'élève à 40 K€ et concerne uniquement 3 contrats de prêts (liés à la construction de logements sociaux). Les autres contrats sont actuellement encore en phase de mobilisation

# Autres éléments d'information

## 1 Le territoire, la population de la C.A.N.

Territoire : coïncide avec le périmètre des 45 communes membres.

Population 2014 : INSEE : 121.831 habitants.

DGF : 123.704 habitants.

## 2 La structure simplifiée du budget

Acte annuel, le budget voté par le Conseil de Communauté prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet des Deux-Sèvres et la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

\* les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté : charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;

\* les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

\* les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;

\* les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

### 3 L'organisation du budget de la C.A.N.

Le Conseil de Communauté vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de plusieurs budgets annexes et de deux budgets de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M14
- Budget Déchets Ménagers : régie à autonomie financière - service à caractère administratif nomenclature applicable : M14
- Budget annexe Assainissement : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49
- Budget annexe Transports Urbains : service public industriel et commercial non assujetti à la TVA - instruction M43
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains - budget assujetti à la TVA - instruction M14
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprise : budget assujetti à la TVA - location de petits commerces, Pépinière d'entreprises, ateliers relais, Pôle Expertise des Risques, Maison de l'Economie Sociale et Solidaire – instruction M14
- Budget annexe Activités Assujetties à la TVA : atelier de restauration du Musée, réserves foncières instruction M14
- Budget Energies Renouvelables : régie à autonomie financière – SPIC assujetti à la TVA instruction M4
- Budget Camping : Location de chalets à Marigny - instruction M14

### 4 Les principales ressources budgétaires de la C.A.N.

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES	Depuis 2011 la C.A.N. reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et des impôts « ménages » (TH, TFB, TFNB, TaTFNB).
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

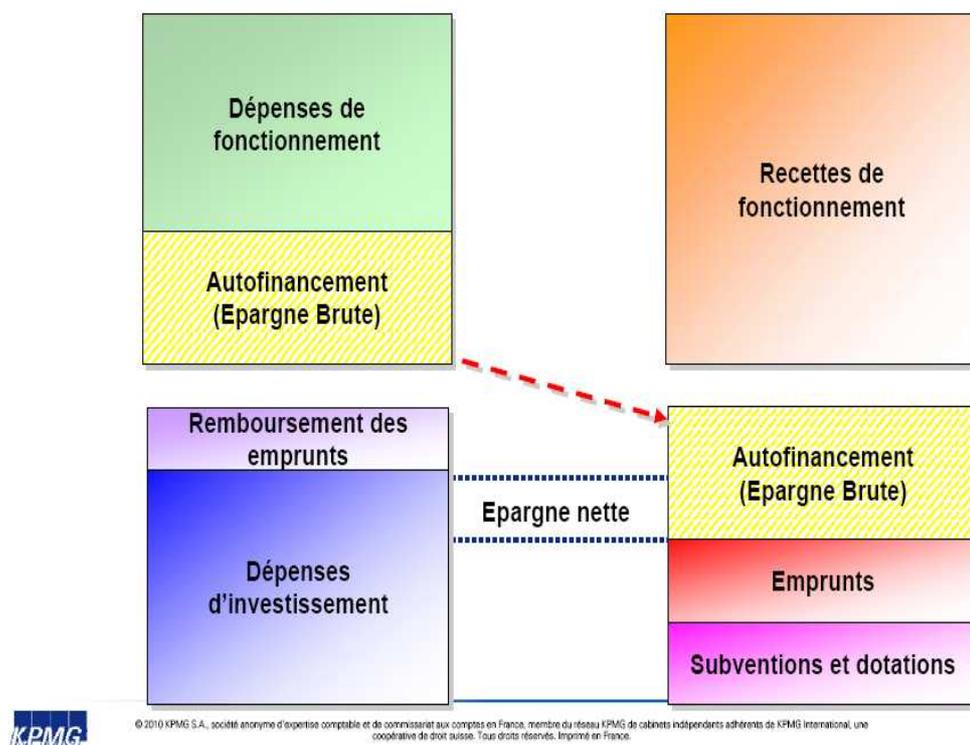
DOTATION DE COMPENSATION	La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la C.A.N., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP. Cette base est reconduite chaque année et actualisée par la loi, avec un ajustement spécifique en 2011.
--------------------------	--

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la C.A.N., sur la base de 38,11 € (250 F) par habitant en 2000. Cette valeur de base par habitant a varié ensuite chaque année : - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal fiscale atteignant en 2014 44,89 € par habitant.
-----------------------------	--

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
 Date de télétransmission : 21/11/2014  
 Date de réception préfecture : 21/11/2014

PRODUITS (SERVICES TARIFES), AUTRES RECETTES	Droits d'entrée, locations, recouvrements divers. A partir de 2010 la taxe de séjour. Annuités d'emprunts récupérables. Reprise de résultats excédentaires antérieurs.
SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNT	Les subventions sont versées à la C.A.N. par divers financeurs. Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la C.A.N. par l'Etat. Les emprunts sont ceux que certaines communes ont transférés et ceux réalisés en propre par la C.A.N.
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	Principale ressource du budget autonome Déchets Ménagers, c'est une taxe payée par les propriétaires d'immeubles bâtis, avec un taux par zone de collecte. Il y a 5 zones depuis 2014.
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	Principale ressource du budget annexe Assainissement, c'est une redevance appliquée à la consommation d'eau potable. Le Conseil de la C.A.N. vote le taux de la redevance d'assainissement.
VERSEMENT TRANSPORT	Principale ressource du budget annexe Transports Urbains, le VT est un impôt assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés. Le Conseil de la C.A.N. vote le taux du versement transport.

## 5 La constitution de l'épargne et le financement de l'investissement



L'EPARGNE BRUTE est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'EPARGNE NETTE est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## 6 Le classement par nature, fonction, opération ou politique

Dans le budget, les dépenses et les recettes peuvent être classées par nature, par fonction (instruction comptable M 14), par opération. La collectivité fait également le choix de les classer par politique.

PAR NATURE	les flux sont enregistrés dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature ; exemples : 60 achats et variation des stocks ; 213 constructions
PAR FONCTION	la nomenclature fonctionnelle M 14 permet de répartir entre 10 grands secteurs d'activité les crédits ouverts au budget : services généraux ; sécurité et salubrité publique ; enseignement, formation ; culture ; sport et jeunesse ; interventions sociales et santé ; famille ; logement ; aménagements, services urbains et environnement ; action économique
PAR OPERATION	la C.A.N. peut classer certains investissements en opérations ; exemple d'opération : liaison routière
PAR POLITIQUE	le budget de la C.A.N. a intégré en 2010 une nouvelle classification interne ; exemples de politiques : aménagement du territoire ; développement économique ; tourisme ; lecture publique ; musique ; sports ; gens du voyage

## 7 Les autorisations de programme et crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

AUTORISATION DE PROGRAMME	C'est la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la C.A.N.
CREDIT DE PAIEMENT	Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

## 8 Les taux d'imposition de la C.A.N. en 2014

Taux d'imposition de CFE applicable en 2014	26,26 %
<i>mise en réserve de taux de CFE pendant 3 ans maximum</i>	0 %
Taux d'imposition de TH	10,57 %
Taux d'imposition de TFB	0,055 %
Taux d'imposition de TFNB	3,88 %
Taux d'imposition de TaTFNB	48,19 %
Coefficient applicable au tarif national de la TASCOTM	1,05

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141117-C03-11-2014-1-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014

## 9 Les décisions fiscales déjà prises par la C.A.N.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé :

### ↳ le 28 avril 2014 :

\* de retenir le taux moyen pondéré 2013 de Taxe d'Habitation et Taxes Foncières des trois Communautés préexistantes et de fixer les taux d'imposition 2014 de ces taxes sans période de convergence ;

\* de fixer à deux ans (2014 et 2015), la durée de convergence des taux préexistants de CFE vers le taux unique de la C.A.N ;

\* de modifier le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (création de deux nouvelles zones) et d'en fixer les taux comme suit :

Zone 1	Ex CAN zone urbaine de Niort	10.20%
Zone 2	Ex CAN zone suburbaine	12.82%
Zone 3	Ex CAN autres communes	14.56%
Zone 4	Ex CCPC Zone 1	14.56%
Zone 5	Ex CCPC Saint Symphorien	12.82%

### ↳ le 22 septembre 2014 :

\* de décider qu'à compter de 2015, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera perçue sur l'intégralité du territoire par la CAN** (intégration de Germond Rouvre) et de passer de cinq à trois zones de perception ;

\* de fixer les **taux d'abattement de Taxe d'Habitation** suivants :

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> personne à charge	10%
A partir de la 3 <sup>ème</sup> personne	15%
Personne handicapée ou invalide	10%

\* de fixer à 1.05 le coefficient qui s'appliquera à compter de l'imposition 2015 au tarif national de la **TASCOM** ;

\* de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises et de la fixer comme suit :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Base minimum retenue</b>
- inférieur ou égal à 10.000 €	210 €
- supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €	700 €
- supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €	1 500 €
- supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €	2 800 €
- supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €	3 800 €
- supérieur à 500.000 €	4 800 €

**\* d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises :**

- pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté ; les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, septies et quinquies du code général des impôts, pour une durée de 2 ans ;
- les opérations de création, extension, reconversion ou reprise d'établissement selon les articles 1465 et 1465 B. du CGI à 100% les trois premières années, 50% la quatrième et 25% la cinquième année pour :
  - les établissements industriels
  - les établissements de recherche scientifique et technique
  - les établissements de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique
- les créations et extensions d'établissements réalisées dans l'ensemble des quartiers de la Commune de Niort qui, vont être classés comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ; de fixer le taux de l'exonération à 100 % et la durée de l'exonération à 5 ans ;
- pendant une durée de 2 ans :
  - les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2.000 habitants ou située dans l'une des zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A,
  - les vétérinaires investis du mandat sanitaire.
- les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires ;
- les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories suivantes :
  - les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %,
  - les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %,
  - les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %,
  - les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à 100 %,
  - les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances, à hauteur de 100 %,
  - les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %.
- les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence et de fixer le taux de l'exonération à 100%.
- les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste ;

**\* de porter à 100% la réduction de la valeur locative :**

- des matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables,
- des matériels destinés à réduire le niveau acoustique de certaines installations,
- des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
- des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique

\* d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté sous conditions de l'article 44 sexies du code général des impôts.

## 10 Quelques indicateurs fiscaux 2014

<b>Le potentiel fiscal par habitant</b> (population DGF)	<i>Produit fiscal si on applique les taux nationaux sur les bases fiscales de la CAN (TH, taxes foncières et CFE)</i>	426,09
<b>Le potentiel fiscal moyen de la catégorie</b>		450,55
<b>Le coefficient d'intégration fiscal (CIF)</b>	<i>C'est le rapport entre les produits fiscaux de la CAN diminuée de l'attribution de compensation et les produits fiscaux de l'ensemble du territoire</i>	0,3925
<b>Le CIF de la catégorie</b>		0,3422